

Info CP 202.01

Moyennes entreprises d'alimentation : Bientôt, vous recevrez votre prime de fin d'année !

La prime de fin d'année est payée entre le 15 et le 31 décembre. Attention ! Au niveau d'entreprise, il est possible que la prime soit convertie en d'autres avantages équivalents.

Qui a droit à une prime de fin d'année ?

La prime est octroyée aux travailleurs en service au 31 décembre, et qui, au 31 décembre, ont au moins 6 mois de prestations dans l'entreprise.

Les travailleurs qui quittent l'entreprise (à la suite d'une démission ou d'un licenciement d'un commun accord) avant la date du paiement ont également droit à une prime de fin d'année. La prime est octroyée en fonction des jours effectivement prestés et assimilés. Au moment de leur départ, les travailleurs doivent avoir au moins 6 mois d'ancienneté.

Les travailleurs qui partent en (pré)pension bénéficient également de la prime.

Les travailleurs en crédit-temps ou en congé thématique bénéficient également de la prime. La prime est proratisée en fonction du nombre de mois de prestations effectives ou assimilées.

La prime n'est pas dûe en cas de licenciement pour motif grave ni si le travailleur démissionne.

Attention ! La prime peut être réduite en cas d'absence pour cause de maladie, d'accident ou de grossesse (à l'exception des 30 premiers jours).



Combien obtenez-vous ?

Le montant de la prime est fixé comme suit :

- Pour les travailleurs employés dans l'entreprise durant l'année complète : 100% du salaire mensuel.
- Pour les travailleurs qui, au 31 décembre, ont au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise : montant en fonction des jours effectivement prestés et assimilés.



Info CGSLB

Le **montant** de la prime est **calculé comme suit** :

- Pour les travailleurs dont le salaire est fixe :

La prime de fin d'année est calculée sur la base de la moyenne de la rémunération effectivement perçue pour toutes les prestations fournies au cours de l'année concernée.

- Pour les gérants et les employés rémunérés totalement ou partiellement à la commission :

La prime de fin d'année est calculée sur la moyenne des rémunérations brutes fixes et variables payées au cours de l'année concernée.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué, votre secrétariat-CGSLB ou votre secrétaire permanent.

Une vue d'ensemble de nos secrétariats est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes>.

Likez notre page FB du Commerce !

Et suivez l'actualité du secteur sur <https://www.facebook.com/cgslbcommerce/>.



**Scannez le QR code
et affiliez-vous !**

- Service personnalisé, paiement rapide
- Fort dans l'entreprise
- Fort dans la concertation sociale
- Coût de vote affiliation rapidement rentabiliser
- Maisons de vacances au tarif des membres
- Plus info : <https://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>